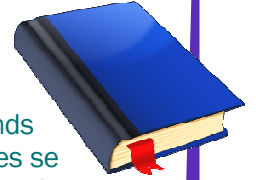


BULLETIN D'INFORMATION

NOUVELLE LOI VAUDOISE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (LVFPr)



La nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle est entrée en vigueur fin septembre 2009, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2009.

Nouvelle loi, nouveau paradigme de financement: la loi institue un fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle auquel les entreprises se verront dans l'obligation de cotiser, dès le 1^{er} janvier 2010, à hauteur de 1 ‰ de leur masse salariale. La mise sur pied de ce fonds a pour objectif de répartir les coûts de la formation et des cours interentreprises – jusqu'alors à la charge des entreprises formatrices seulement – à l'ensemble des entreprises du canton. Le prélèvement s'effectuera via les caisses d'allocations familiales ; pour les entreprises cotisant à la CAFAT le prélèvement se fera donc par ce truchement et sera reversé au fonds de surcompensation.

Les principaux objets et modifications de la nouvelle loi ont déjà fait l'objet de deux circulaires d'information aux entreprises formatrices de la part de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Pour tout renseignement complémentaire sur la mise en œuvre de la LVFPr, nous nous permettons de vous renvoyer au site internet de la DGEP. Le secrétaire de l'AVDT est également à votre disposition.

www.vd.ch/dgép

CAFAT

Présidence

En date du 8 juin 2009, l'assemblée générale a élu Monsieur Carlo Sorg à la présidence du comité de la CAFAT en remplacement de Monsieur Pierre Dormond; ce dernier s'est retiré des affaires et l'ensemble du comité lui souhaite plein succès dans la poursuite de ses activités extra-professionnelles.

Taux de cotisation 2010

Le taux de cotisation à la CAFAT reste inchangé en 2010: 1.5 ‰ de la masse salariale avec une contribution de 0.2 ‰ à la faveur de l'AVDT.

L'excellent niveau des réserves de la Caisse lui permet de prendre en charge la contribution obligatoire de 1 ‰ prévu par la LVFPr, sans modification du taux de cotisation des entreprises affiliées à la CAFAT.

Suppression du doublement de l'allocation du mois de décembre

Pour se mettre en conformité avec la Loi fédérale sur les allocations familiales, la CAFAT est astreinte à supprimer le doublement de l'allocation, jusqu'ici versé en décembre. C'est pourquoi, et afin de maintenir le niveau global des montants perçus par les bénéficiaires, les allocations pour enfants et de formation professionnelle sont majorées de Fr. 20.- par mois dès le 1^{er} janvier 2010.

Type d'allocations	Prestations CAFAT	Minima légaux
Allocations pour enfants	220 .- par mois et par enfant, versés 12 fois l'an	200 .- par mois et par enfant, versées 12 fois l'an
Allocations de formation professionnelle	270 .- par mois et par jeune en apprentissage ou aux études, jusqu'à l'âge de 25 ans au plus tard, versés 12 fois l'an	250 .- par mois et par jeune en apprentissage ou aux études, jusqu'à l'âge de 25 ans au plus tard, versés 12 fois l'an
Supplément dès le 3 ^e enfant	Les allocations pour enfants et de formation professionnelle sont augmentées de 190.- à partir du 3 ^e enfant	Les allocations pour enfants et de formation professionnelle sont augmentées de 170.- à partir du 3 ^e enfant
Allocation de naissance	2'000 .-	1'500 .-

REMISE DES CFC SOUS L'ÉGIDE DE L'AVDT

En collaboration avec la DGEP et pour fêter dignement le **90^e anniversaire** de la création de l'AVDT, le comité a pris la décision de renouer avec la tradition corporatiste en organisant la remise des CFC 2010 à l'ensemble des apprentis détaillants en textiles du canton. Bien entendu, les maîtres d'apprentissage seront les bienvenus avec conjoints, parents et amis.. Alors retenez déjà la soirée **du 2 juillet 2010** où vous attendent quelques surprises...



Les informations complémentaires suivront en temps voulu.

Je donne mon mail à
info@avdt.ch
 ou
cbesson@centrepatronal.ch

SWISS FASHION STORES

Swiss Fashion Stores obtient une baisse du taux de la dette fiscale pour le commerce en textiles

Les commerces en textiles et de la mode qui décomptent la TVA selon la méthode de la dette fiscale nette seront soumis à un taux de 2 % à partir du 1^{er} janvier 2010. En 2009, ce taux s'élevait à 2.3 %.

Swiss Fashion Stores, ayant appris que l'administration fédérale envisageait de porter le taux de la dette fiscale de 2.3 % à 2.8 %, a réagi promptement et démontré, preuve à l'appui, que le chiffre d'affaires et la marge du bénéfice brut diminuent dans le commerce en textiles.

Tarifs préférentiels ADUNO pour les membres de Swiss Fashion Stores

Les tractations de Swiss Fashion Stores avec ADUNO ont abouti sur une diminution des coûts pour les commerces en textiles et de la mode qui sont membres de l'association faîtière nationale et qui collaborent avec le prestataire de traitement des cartes de crédit.

Dès 2010, les nouveaux taux de commission applicables en liaison avec l'utilisation d'appareils compatibles ep2 sont de



Chiffre d'affaires avec cartes de crédit	Taux de commission ADUNO
De Fr. 0.00.- à Fr. 150'000.-	2.50 %
De Fr. 150'000.- à Fr. 1'000'000.-	1.84 %
Dès Fr. 1'000'000.-	Le taux sera fixé individuellement

Si le décompte est

effectué manuellement, le taux reste à 3.01 %.

Le comité rappelle à ses membres que l'AVDT fait partie de l'association faîtière nationale Swiss Fashion Stores. En tant que tels, les membres de l'AVDT bénéficient des avantages suscités; alors n'hésitez pas à le faire savoir en prenant contact avec le conseiller ADUNO en charge du canton de Vaud pour en bénéficier à votre tour (M. Henry Di Giovanni, tél.: 079 / 230 78 75).

Dans le cas où vous passeriez par un autre prestataire de service, vous ne pouvez pas bénéficier de ces tarifs préférentiels.

NOUVEAU SECRÉTAIRE DE L'AVDT

Depuis le 20 mars 2009, M. Rémy-Pierre de Blonay remplace Mlle Paschoud en qualité de secrétaire de l'AVDT. M. de Blonay a été engagé comme secrétaire patronal le 1^{er} juillet 2008 au Centre Patronal, plus précisément au sein du département des associations, où il s'occupe, outre des détaillants en textiles vaudois, des commerçants lausannois (ACL), des métiers de la pierre vaudois (AVMP) et romands (ARMP), des marchands romands de machines agricoles (ARMA) et des commerces romands de carrelages (GRCC).

